

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE

DIRECTION DES FINANCES

N° 2020DAG/DF013
du 20 octobre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des organismes publics ;

VU l'arrêté du 29 décembre 1997 relatif au seuil de dépense de cautionnement des régisseurs des collectivités locales ;

VU la délibération du Conseil général du 29 juin 2001 relative au régime indemnitaire global des régisseurs départementaux ;

VU la délibération du Conseil départemental du 19 juin 2017 portant délégation de pouvoir au Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, par mesure de simplification, en vue de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

VU l'arrêté du 8 juin 2018 portant modification de la régie de recettes au musée de JUBLAINS,

VU l'arrêté du 22 octobre 2019 portant modification de la régie de recettes au musée de JUBLAINS,

VU l'avis conforme du Payeur départemental du 20 octobre 2020 ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département.

ARRÊTE

Article 1 – Il est ajouté à la liste de modes de recouvrement définis à l'article 5 de l'arrêté du 8 juin 2018 portant modification de la régie de recettes au musée de Jublains :

- à l'aide de chèques loisirs de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) ;
- à l'aide des chèques jeunes collégiens du Conseil départemental de la Mayenne ;
- à l'aide des e pass culture et sport de la Région Pays de la Loire

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté du 8 juin 2018 portant modification de la régie de recettes au musée de Jublains demeurent inchangés.

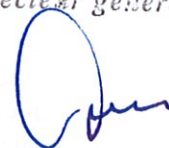
Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES, dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 21 OCTOBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 350 - OCTOBRE 2020

Pour le Président et par délégation :
Le Directeur général adjoint,



Didier MARTEAU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20201020-DAG_DF_013-AR
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020